

## ENCART – PLACEMENT SOUS SUIVI JUDICIAIRE (SANTÉ MENTALE)

1. Vous devez prendre des mesures raisonnables pour vous maintenir dans un état où vos problèmes de santé mentale ne risqueront pas de vous amener à vous conduire de façon à poser un danger pour vous-même ou pour autrui.
2. Vous devez participer aux évaluations, aux séances de counseling et aux programmes de traitement visant à évaluer et à traiter vos problèmes de santé mentale que vous prescrivez votre surveillant de liberté sous caution agent de probation surveillant de l'exécution de la peine avec sursis agent de gestion de cas agent de probation de la jeunesse. Vous avez toutefois le droit de refuser de suivre un traitement médical ou de prendre un médicament contre votre gré.
3. Vous devez participer aux évaluations et aux traitements faits dans un établissement de traitement des problèmes de santé mentale ou par un médecin, un psychologue, un psychiatre ou un professionnel de la santé mentale de la façon et au moment que vous le prescrivez votre surveillant de liberté sous caution agent de probation surveillant de l'exécution de la peine avec sursis agent de gestion de cas agent de probation de la jeunesse. Vous avez toutefois le droit de refuser de suivre un traitement médical ou de prendre un médicament contre votre gré.
4. Si vous refusez ou omettez de vous rendre à un établissement de traitement des problèmes de santé mentale ou chez un médecin, un psychologue, un psychiatre ou tout autre professionnel de la santé mentale comme vous le prescrivez votre surveillant de liberté sous caution agent de probation surveillant de l'exécution de la peine avec sursis agent de gestion de cas agent de probation de la jeunesse, ou si vous ne demeurez pas sous les soins d'un établissement de traitement des problèmes de santé mentale, d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou de tout autre professionnel de la santé mentale participant à votre traitement de santé mentale, vous devez immédiatement en informer votre surveillant de liberté sous caution agent de probation surveillant de l'exécution de la peine avec sursis agent de gestion de cas agent de probation de la jeunesse.
5. Si vous ne consentez pas à une forme de traitement médical ou à un médicament qui vous a été recommandé ou prescrit par un établissement de traitement des problèmes de santé mentale ou par un médecin, un psychologue, un psychiatre ou un professionnel de la santé mentale participant à votre traitement de santé mentale, vous devez immédiatement en informer votre surveillant de liberté sous caution agent de probation surveillant de l'exécution de la peine avec sursis agent de gestion de cas agent de probation de la jeunesse.
6. Vous devez consentir à ce qu'un représentant d'un établissement de traitement des problèmes de santé mentale, un médecin, un psychologue, un psychiatre ou tout autre professionnel de la santé mentale participant à votre traitement de santé mentale divulgue des renseignements concernant votre traitement, y compris tout médicament qui vous a été prescrit, à votre surveillant de liberté sous caution agent de probation surveillant de l'exécution de la peine avec sursis agent de gestion de cas agent de probation de la jeunesse.
7. Vous devez fournir à un représentant d'un établissement de traitement des problèmes de santé mentale, à un médecin, à un psychologue, à un psychiatre ou à tout autre professionnel de la santé mentale participant à votre traitement de santé mentale une copie du présent document ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone de votre surveillant de liberté sous caution agent de probation surveillant de l'exécution de la peine avec sursis agent de gestion de cas agent de probation de la jeunesse.
8. Vous devez informer un représentant d'un établissement de traitement des problèmes de santé mentale, un médecin, un psychologue, un psychiatre ou tout autre professionnel de la santé mentale participant à votre traitement de santé mentale que, si vous omettez de suivre un traitement médical, de prendre les médicaments comme ils vous sont prescrits ou de vous présenter à des rendez-vous médicaux, il peuvent en informer votre surveillant de liberté sous caution agent de probation surveillant de l'exécution de la peine avec sursis agent de gestion de cas agent de probation de la jeunesse.